

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 30 octobre 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 09 novembre 2018 à 18 h 00.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L'Helgoualch – Foutel – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Tirilly – Lorcy – Rolland – Coadour

Absents : Koralewski – Soler – Motreff – Caurant

Procurations : Koralewski à L'Helgoualch – Soler à Le Terrien - Motreff à Quentel

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Céline COADOUR a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire accueille Madame Gaëlle NICOLAS, présidente de la CCPCP, et Monsieur Yann BOTHOREL, DGS de la CCPCP, dans le cadre d'une présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2017 et la remercie de sa présence.

Il annonce, de plus, l'ajout de la délibération portant **demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2019**.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCPCP

18h10: Arrivée de Jean-Yves TIRILLY, conseiller municipal

Madame la Présidente de la Communauté de Communes présente un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année 2017 et le communique au Conseil Municipal.

19h50: Arrivée de Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 07
SEPTEMBRE 2018**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 07 septembre 2018 :

- Déclarations préalables

1. M. L'HARIDON Louis a déposé le 24 octobre 2018 une Déclaration Préalable pour une division en vue de construire sur le terrain cadastré E n° 703, Kerveur. Cette Déclaration a été accordée le 08 novembre 2018.

2. M. BILLON Michel a déposé le 29 octobre 2018 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré AB n° 414, 10 rue de Ty Douar.

- Permis de construire

1. Mme HELIAS Fabienne a déposé le 11 septembre 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (71.44 m²) sur le terrain cadastré C n°981, 5 lotissement Park An Eskop. Ce Permis a été accordé le 12 octobre 2018.

2. M. PRAT Benjamin a déposé le 06 octobre 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (136 m²) sur le terrain cadastré B n°1300p, Kerhuella.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP

Maiwenn QUENTEL, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de définir et de régler les modalités applicables aux accueils de loisirs du territoire quant à la notion de périscolaire pour la journée du mercredi.

Ces ajustements ont nécessité ainsi une nouvelle délibération du conseil communautaire avant approbation des conseils municipaux des communes-membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. La délibération a été adoptée le 25 septembre 2018.

Aussi,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT relatif à la possibilité de confier, par convention entre communes et EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu les statuts actuels de la CCPCP dans le domaine enfance-jeunesse, notamment : Gestion des Accueils de loisirs extrascolaires sans ou avec hébergement de Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi sur le territoire de la CCPCP,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire aux communes et à la Communauté de communes pour décider de la gestion du mercredi pour l'accueil de loisirs,

Considérant qu'une convention peut être conclue afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire de l'accueil de loisirs du mercredi, à partir du mois de septembre 2018,

Considérant que le décret du 23 juillet 2018 fixe qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire, que l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, en y insérant dans ses compétences facultatives dans la rubrique enfance jeunesse: "*accueil de loisirs périscolaire la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement*".

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'ITINERAIRE(S) DE RANDONNEE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription des itinéraires répertoriés en annexe au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Après avoir pris connaissance du projet,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

DECIDE:

- de donner un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires répertoriés en annexe;
- de donner son accord pour l'inscription au PDIPR des chemins et sentiers situés sur propriétés publiques communales, répertoriés en annexe;
- de s'engager à informer le Département de toute fermeture provisoire des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document en lien avec la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
023 - Virement à la section Inv.	+ 27 000,00 €	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 10 000,00 €
		74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des TF	+ 12 500,00 €
		754 - Redevance pour défaut de branchement à l'égout	+ 500,00 €
		7588 - Autres produits divers de gestion courante	+ 4 000,00 €
TOTAL	+ 27 000,00 €	TOTAL	+ 27 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
275 - Autres immobilisations financières	+ 2 000,00 €	021 - Virement de la section	+ 27 000,00 €
2313 - Constructions	+ 25 000,00 €		
TOTAL	+ 27 000,00 €	TOTAL	+ 27 000,00 €

Résultat du vote: **Unanimité**

DEVIS POUR REMISE EN SERVICE DES CLOCHES DE L'EGLISE SAINT-SEVERIN

Les installations campanaires de l'Eglise de la Commune doivent être entretenus de façon régulière afin de maintenir en bon état le patrimoine communal.

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la visite d'entretien, les techniciens de l'entreprise ALAIN MACE ont constaté des anomalies sur les cloches n°1 et n°2, dans le clocher de l'église.

Les devis de restauration présenté par l'entreprise ALAIN MACE s'élèvent à :

- 2 730.96 € TTC (soit 2 275.80 € HT) pour le moteur de volée de la cloche n°1 et le moteur de tintement de la cloche n°2,
- 2 153.34 € TTC (soit 1 794.45 € HT) pour le moteur de volée de la cloche n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de confier les travaux de restauration des cloches n° 1 et n° 2 à l'entreprise ALAIN MACE conformément aux devis présentés respectivement de 2 730.96 € TTC et de 2 153.34 € TTC.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.
La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1^{er} janvier 2019, **pour une période d'un an**, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que:
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu de la réorganisation des services administratifs et des besoins du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH propose à l'assemblée:
La suppression de l'emploi d'agent d'accueil à temps non complet(20/35ème), et
La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet(21.5/35ème) relevant de la catégorie C aux services administratifs à compter du 1er décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine obligatoire du comité Technique en date du 25 octobre 2018 et sous réserve de l'avis du 04 décembre 2018,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à la date du 1er décembre 2018:

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TNC (20H)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TNC (21H30)

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre de la revitalisation de l'habitat du centre-bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – opération relevant d'une priorité n° 1, aménagement des espaces publics du centre-bourg, pour un montant de travaux estimé à 346 594,06 € HT, auprès de la Préfecture du Finistère.

AFFAIRES DIVERSES

- Questions posées à Mme NICOLAS Gaëlle sur la culture bretonne, l'énergie, les ordures ménagères.
- Contrat Protection Sociale Complémentaire: participation employeur: 1€/agent/mois
- Modification de l'horaire des futurs conseils municipaux: 19h00 au lieu de 20h30

Fin de séance à 20h45

Le Maire,
André LE GALL



